



Très haut débit

résultats des consultations publiques et orientations

Conférence de presse du 28 novembre 2007



Contexte

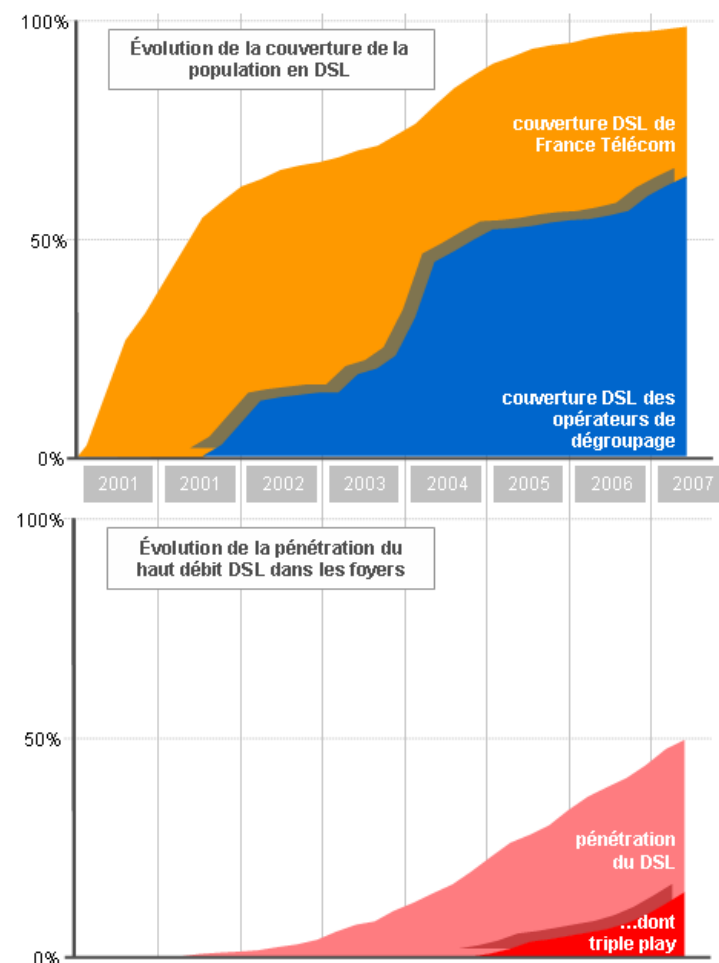
La mutualisation de la partie terminale

L'accès au génie civil

Conclusion

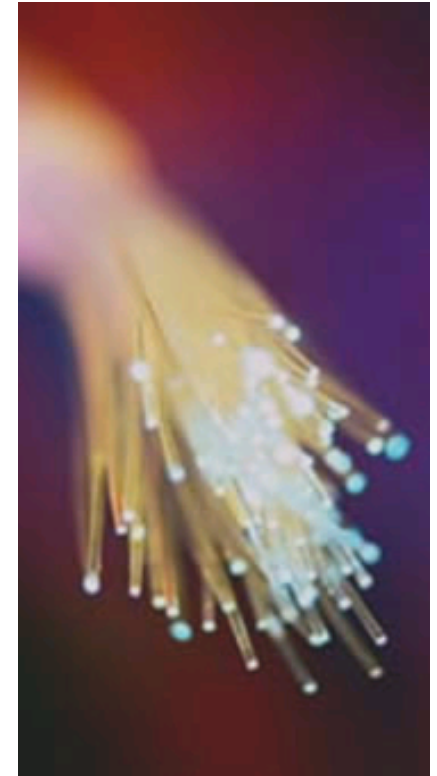
La régulation du haut débit a favorisé l'investissement de l'ensemble des opérateurs

- La concurrence par les infrastructures est le principal moteur de développement du haut débit :
 - l'extension géographique du dégroupage a incité France Télécom à équiper en ADSL la totalité de ses répartiteurs
 - la France a rejoint le peloton de tête européen en termes de pénétration...
 - ...et occupe la première place pour le « triple play »
- La régulation permet cette montée dans l'échelle des investissements
 - le dégroupage offre aux opérateurs une maîtrise technique et économique
 - le « bitstream » sert de complément géographique
- L'intervention des collectivités accompagne cette dynamique dans les zones peu denses



Le très haut débit ouvre un nouveau cycle d'investissements

- Le très haut débit est une évolution technologique inéluctable à moyen terme
 - pour satisfaire la demande croissante de contenus
 - pour accompagner la montée concomitante en débit
- Les principaux acteurs ont annoncé des déploiements en fibre
 - par rapport aux autres pays européens, il s'agit d'amener la fibre plus près de l'abonné (jusqu'au pied d'immeuble ou au logement)
- Les investissements sont lourds et s'étaleront sur plusieurs années
 - plusieurs centaines d'euros par foyer raccordable
 - au rythme d'un à deux millions de foyers par an
- L'enjeu est que cet investissement soit porté autant que possible par l'ensemble des opérateurs





Contexte

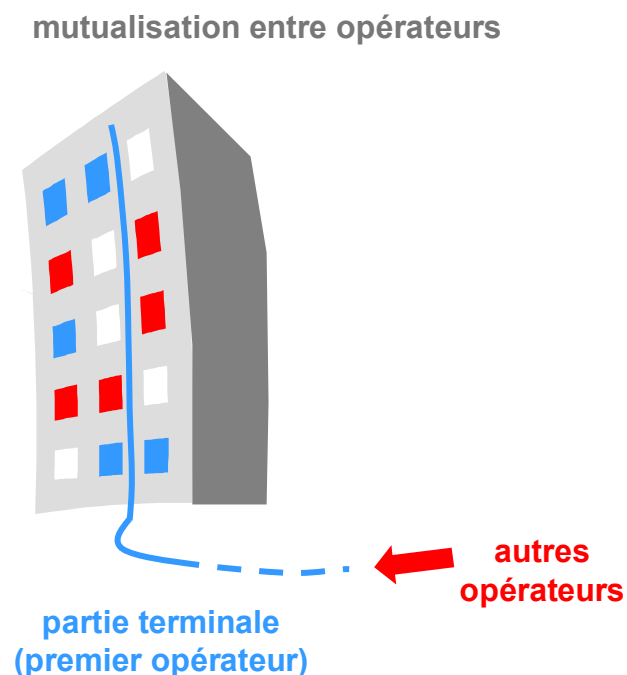
La mutualisation de la partie terminale

L'accès au génie civil

Conclusion

Pour l'ensemble des acteurs, le principal problème est l'accès aux immeubles

- Le déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné suppose d'équiper les propriétés privées
- Les opérateurs sont prêts à supporter le coût de cette installation dans le centre des grandes villes
- Les copropriétés, bailleurs et gestionnaires d'immeubles redoutent cependant la constitution de monopoles immeuble par immeuble ou quartier par quartier
 - ils souhaitent limiter le nombre d'intervenants dans les parties communes...
 - ...mais demandent à pouvoir librement choisir leur opérateur, sans avoir à déménager
- Une mutualisation entre opérateurs est donc nécessaire
 - le premier opérateur installe la fibre dans l'immeuble puis donne accès à son réseau aux autres opérateurs
- En pratique, les opérateurs n'ont pas mis en œuvre cette mutualisation



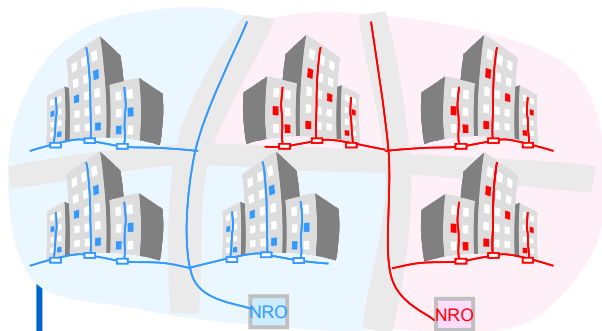
Des dispositions législatives sont nécessaires

- Le cadre actuel ne prévoit pas la mutualisation
 - les copropriétés et les bailleurs peuvent l'exiger des opérateurs qui les sollicitent...
 - ...mais peuvent difficilement en préciser les modalités et en assurer le contrôle
- La régulation apparaît comme un outil pertinent, que la loi peut confier à l'ARCEP
 - poser une obligation pour les opérateurs de mutualiser la partie terminale de leur réseau fibre
 - confier à l'ARCEP la mission de définir les modalités précises de mutualisation et d'en garantir le respect par les opérateurs
 - cela revient à étendre la régulation dite « symétrique » (obligations opposables à tous les opérateurs), aujourd'hui limitée à l'interconnexion
- Un équilibre doit être trouvé entre droits et obligations pour les opérateurs, afin de faciliter le déploiement de la fibre dans les immeubles
 - le « droit à l'antenne » pourrait par exemple être étendu à la fibre
 - dans les immeubles neufs, les normes de pré-équipement devront évoluer à moyen terme

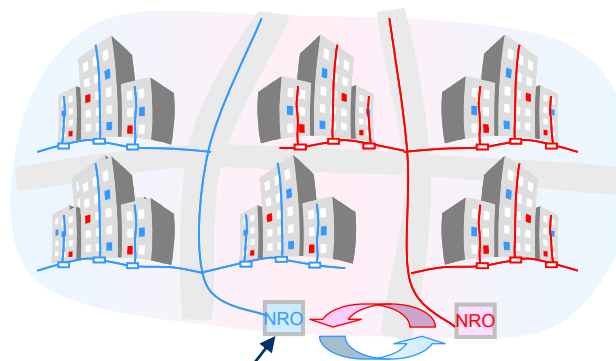
Les modalités de mutualisation doivent favoriser la concurrence par les infrastructures tout en répondant aux préoccupations de court terme

- La mutualisation en pied d'immeuble apparaît nécessaire...
 - c'est l'option cible de concurrence par les infrastructures sur la partie horizontale et de mutualisation sur la partie intérieure aux immeubles
 - en complément d'un accès au génie civil
- ...mais non suffisante à elle seule dans une phase de démarrage
 - décalages probables entre opérateurs dans les plans de déploiement
 - incertitudes quant au calendrier et aux possibilités d'accès au génie civil de France Télécom

monopoles locaux

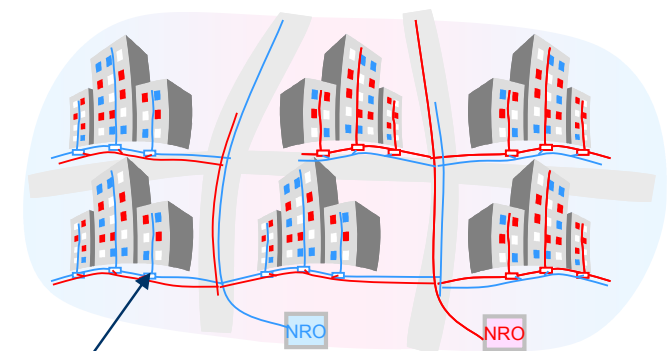


mutualisation nécessaire au démarrage



répartiteur
optique

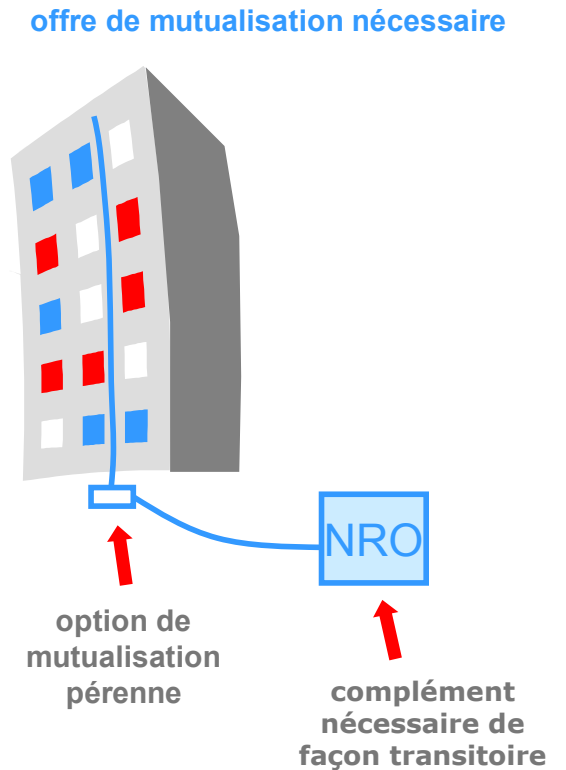
mutualisation cible



pied
d'immeuble

L'ARCEP engage des travaux techniques avec les opérateurs

- Les opérateurs devront permettre la mutualisation :
 - de façon pérenne, au niveau du pied d'immeuble
 - de façon transitoire, au niveau du répartiteur optique
 - pour limiter le risque de monopoles locaux...
 - ... tout en incitant à l'investissement
- L'ARCEP lance dès à présent des travaux techniques multilatéraux pour décliner ces modalités de mutualisation...
- ... et formulera des recommandations à l'attention des bailleurs et des gestionnaires d'immeubles
 - guide pratique
 - convention type
- Il s'agit d'anticiper le cadre de régulation « symétrique » et d'apporter des garanties pour permettre l'installation de la fibre dans les immeubles





Contexte

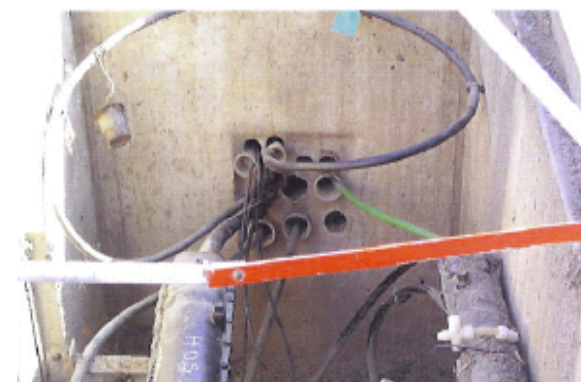
La mutualisation de la partie terminale

L'accès au génie civil

Conclusion

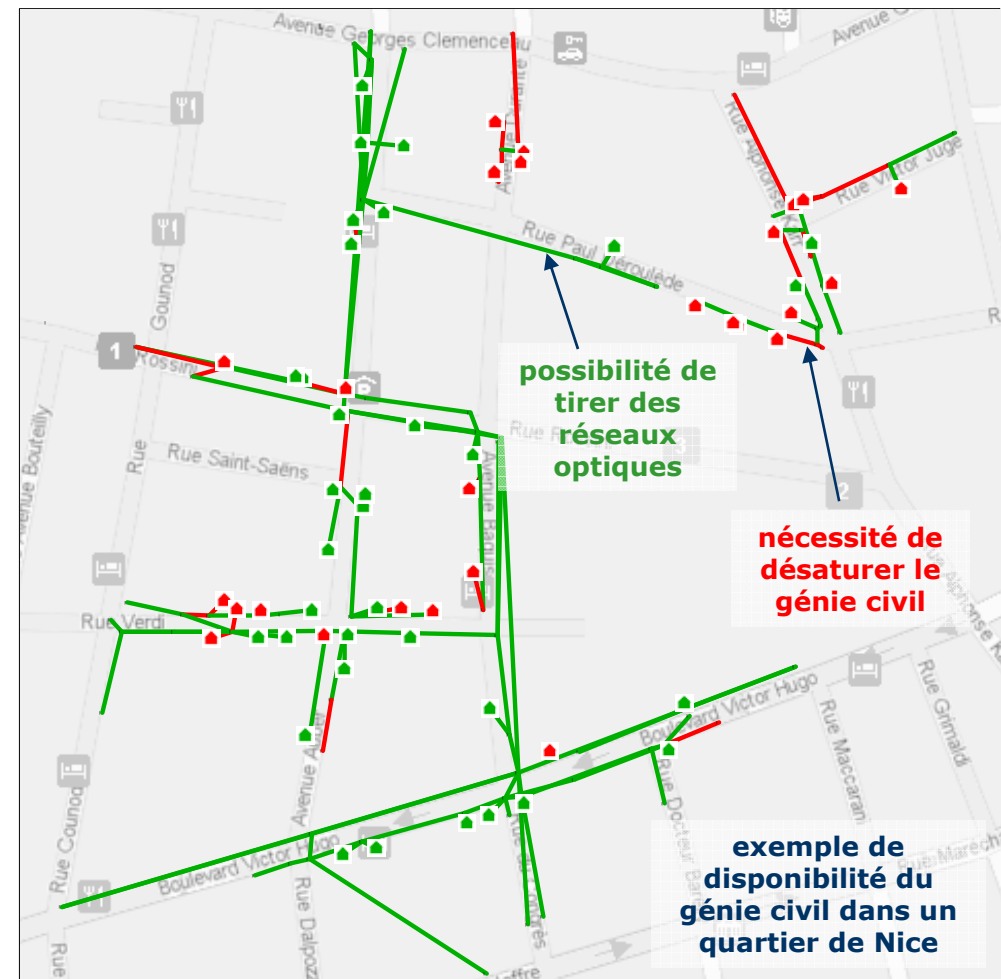
Pour les opérateurs alternatifs, l'accès au génie civil est indispensable

- Pour un opérateur déployant un réseau très haut débit, l'accès au génie civil existant change considérablement l'équation économique
- Les opérateurs ne sont pas sur un pied d'égalité
 - les opérateurs alternatifs ne peuvent déployer que dans des cas limités comme Paris, où les galeries des égouts sont visitables et pénètrent sous chaque bâtiment
 - France Télécom déploie de la fibre optique dans ses fourreaux de génie civil hérités de l'ancien monopole
 - Numéricâble remplace progressivement le câble coaxial par de la fibre optique
- Les fourreaux de France Télécom constituent une infrastructure essentielle
- L'accès au génie civil de France Télécom doit être assuré pour permettre l'investissement de tous les opérateurs



Le génie civil de France Télécom présente des disponibilités

- L'Autorité a conduit un audit des fourreaux de France Télécom dans une dizaine de villes
- L'audit révèle l'existence de disponibilités dans le génie civil...
- ... qui sont cependant hétérogènes...
- ...et qui dépendront des règles d'ingénierie, notamment de désaturation



La régulation des fourreaux de France Télécom est engagée

- Le cadre de la régulation est celui de l'analyse des marchés
 - pour garantir l'accès à l'infrastructure essentielle qu'est le génie civil de France Télécom
 - la nouvelle recommandation de la Commission prévoit la régulation des fourreaux
- France Télécom a annoncé la publication d'une offre de fourreaux...
 - d'ici la fin de l'année
 - les principes de l'offre sont encourageants
- ...même si d'expérience, les aspects opérationnels sont cruciaux pour qu'une offre de gros fonctionne sur le terrain...
 - les travaux multilatéraux engagés en octobre progressent bien
 - des expérimentations sont sur le point d'être lancées
- ... et un délai est nécessaire pour passer d'une offre « papier » à une offre effective
- L'Autorité sera vigilante à ce que l'ensemble des opérateurs aient accès dans des délais rapprochés au génie civil dans des conditions équivalentes



Contexte

La mutualisation de la partie terminale

L'accès au génie civil

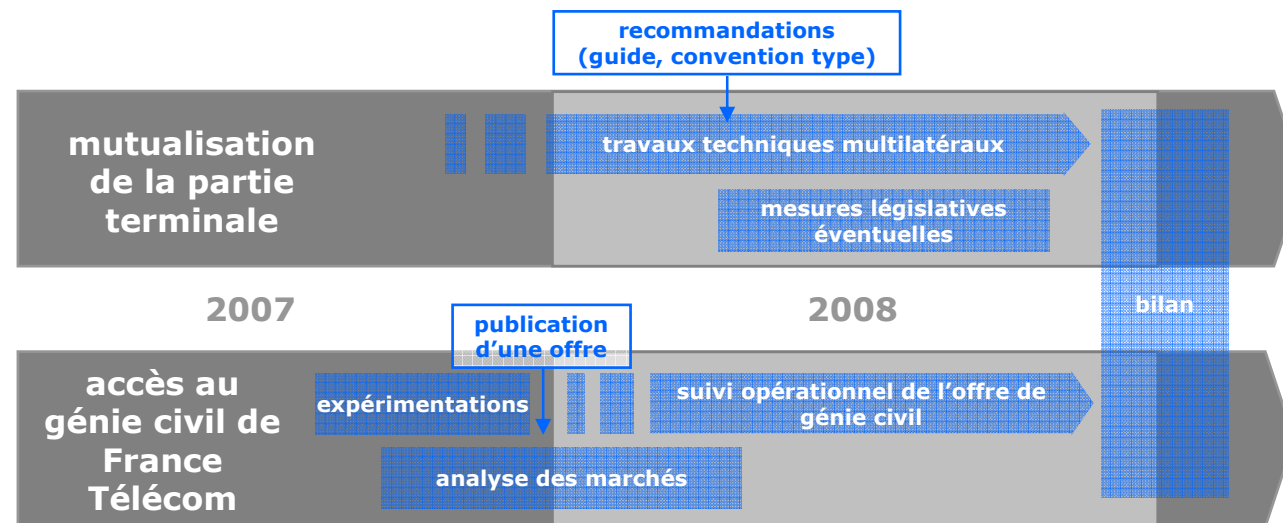
Conclusion

Le dispositif prévoit deux outils, qui pourront être adaptés en fonction des évolutions du marché

- Deux outils sont nécessaires
 - la régulation des fourreaux hérités de l'ancien monopole public, qui concerne France Télécom (régulation « asymétrique »)
 - la mutualisation de la partie terminale des réseaux fibre, qui concerne tous les opérateurs (régulation « symétrique »)
- Il s'agit de trouver le bon équilibre entre l'incitation à l'investissement et la prévention du risque de monopoles locaux
 - par rapport à la régulation du haut débit, la situation initiale est différente car la position dominante de France Télécom porte sur le génie civil et non sur la boucle locale fibre
 - les retours d'expérience sont peu nombreux en Europe, compte tenu de l'avance de la France dans les déploiements en fibre jusqu'à l'abonné
- L'Autorité procédera à une évaluation de ce dispositif dans un an
 - sur l'offre de gros de génie civil de France Télécom
 - sur la mise en œuvre de la mutualisation
 - au vu des déploiements des opérateurs sur la partie horizontale et sur la partie verticale

Les travaux se concrétiseront courant 2008

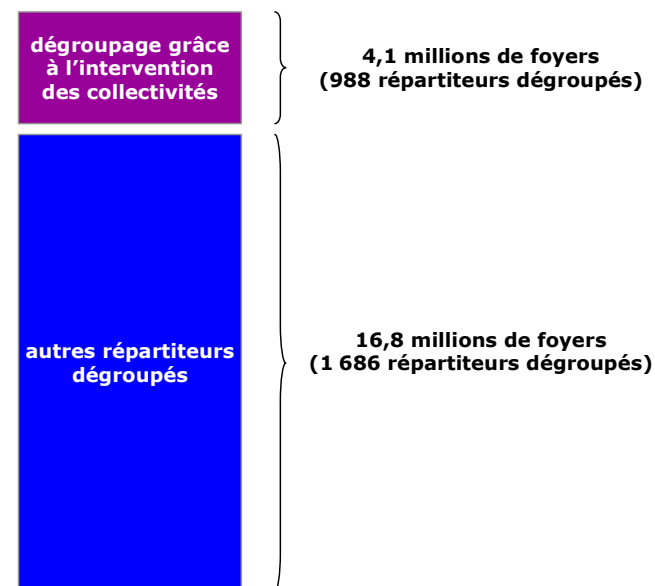
- Des dispositions législatives sont nécessaires pour l'accès aux immeubles et l'obligation de mutualisation de la partie terminale
- L'Autorité lance des travaux techniques pour mettre en œuvre la mutualisation et formulera des recommandations à l'attention des bailleurs et des gestionnaires d'immeubles
- L'accès au génie civil de France Télécom est d'ores et déjà rentré dans le processus opérationnel
- Le dispositif sera évalué dans un an



Les collectivités peuvent jouer un rôle déterminant, comme elles l'ont fait pour le haut débit

- Au cours des dernières années, les collectivités ont grandement favorisé l'aménagement numérique de leur territoire
- Leur intervention peut également être décisive sur le très haut débit
 - en mettant à disposition des informations locales : relevés de terrain, systèmes d'information géographique (SIG) pour le domaine public
 - sur le génie civil : en coordonnant les travaux, en posant des fourreaux en attente, en autorisant le génie civil allégé
 - sur la partie terminale : auprès des bailleurs sociaux, en autorisant le câblage en façade, en favorisant le préfibrage dans le neuf et la rénovation lourde
 - les villes câblées selon le régime de la délégation de service public disposent d'un patrimoine essentiel pour le très haut débit

**20,9 millions de foyers (64% de la population)
éligibles au dégroupage au 30 juin 2007**



La couverture d'une partie significative du territoire portée par plusieurs opérateurs est un objectif atteignable à moyen terme

population couverte

